

# CONFÉRENCE SUR L'ÉVOLUTION DES NOTIONS DE DROIT ET DE JUSTICE dans le monde moderne

**Le juge est-il  
encore utile ?**



PRÉSENTÉE PAR ROLAND ESCH

Magistrat honoraire - Ancien Président du Tribunal  
de Grande Instance de NANCY

THÈME DE LA SOIRÉE :  
**Approche d'un droit négocié**



Un lieu de culture, de connaissance et d'échanges

20 DECEMBRE 2018

# INTRODUCTION

## Rôle et place du Juge

- *La JUSTICE, institution régalienne mais autorité et non pouvoir ;*
- *Le JUGE doit trancher les litiges et sanctionner le non-respect de la loi ;*
- *Il porte le nom de MAGISTRAT et remplit une fonction de régulateur social soit au général, le juge administratif, soit au particulier, le juge judiciaire ;*
- *Sa décision s'impose par l'autorité de la chose jugée. On parle de « l'impérium du juge » ; Position jamais remise en cause sauf aujourd'hui ; le juge perd du terrain et d'autres, personnes et structures, prennent le relai.*



Un lieu de culture, de connaissance et d'échanges

# Première Partie

## **UNE LENTE** *dépossession*



- *Au Moyen-Age, existence d'une justice dans chaque seigneurie fédérée en la personne du roi 🐾 absolutisme ;*
- *À l'époque moderne, existence des Parlements ; Noblesse de robe ; Rôle important dans le déclenchement révolutionnaire ;*
- *Epoque contemporaine : démocratisation de la justice avec l'instauration d'un concours national et la création de l'E.N.M.*
- *Mythe de la justice égale pour tous, trop lente, trop chère et absconse ; Pour la contourner, création d'une procédure de Mode Alternatif de Règlement des Différents. MARD.*



**Un lieu de culture, de connaissance et d'échanges**

# Deuxième Partie

## **LES MARD** *les plus usités* *Que fait le juge ?*

- **L'ARBITRAGE** 🖱 Articles 2059 et ss du Code Civil et 1442 et ss du CPC.

*En réalité, ce n'est pas un MARD car la décision de l'arbitre s'impose aux parties, mais elles ont l'initiative de la saisine ; A relier à la MEDIATION-ARBITRAGE où les parties ne recourent à l'arbitrage que si la médiation bloque ;*

- **La MEDIATION** 🖱 *intervention d'un tiers qui propose aux parties une solution à leur litige ou qui les aide à en trouver une ; Il existe de multiples sortes de médiateurs : familial, santé, finances publiques, de la République, de quartier, européen, en responsabilité sociétale des entreprises, défenseur des droits, aux Prud'hommes, au commerce. Le médiateur 🖱 compétence, indépendance, impartialité.*



**Un lieu de culture, de connaissance et d'échanges**

# LES MARD les plus usités

## Que fait le juge ? (suite)



- La **CONCILIATION** Article 21 du CC qui fait du juge « un amiable compositeur » ➡ celui qui statue en droit mais aussi en équité ;
- Le **CONCILIATEUR DE JUSTICE** ➡ conciliation déléguée par le juge d'instance. Fonction créée par Décret du 20 mars 1978 pour intervention dans toutes les branches du droit. Bénévolat. Qualités de loyauté, d'exactitude, c'est à dire de logique, de probité ➡ justice et morale. Rédaction obligatoire d'un constat d'accord entre les parties que le juge doit homologuer. Même lorsque les parties mandatent un conciliateur hors intervention du juge, celui-ci doit homologuer.



# LES MARD les plus usités

## Que fait le juge ? (suite)



- Le **DROIT COLLABORATIF** ➡ contractualisation de la procédure par deux parties assistées chacune par son avocat qui règlent leur litige avant toute saisine judiciaire. Les avocats ont mandat de conseil et de négociation fixé dans « charte collaborative ». Des tiers peuvent intervenir ➡ experts en toute matière, huissiers, notaires. Le juge ne fait que homologuer.
- La **PROCEDURE PARTICIPATIVE** ➡ même principe que le DC mais la justice est saisie d'emblée par un acte introductif d'instance et le juge peut être sollicité à tout moment. Il homologue à la fin soit le tout soit partiellement et il tranchera les points restés en litige. (La PP est celle que je préconise comme facteur d'avenir d'une justice de qualité).



# CONCLUSION

- *Mode idéal de rétablissement de la paix sociale par un processus de régulation et de pacification sans rôle premier du juge ; Légalisée désormais par l'article 1528 du CPC.*
- *Primauté du CONTRAT, de la volonté des parties totalement impliquées dans la solution du litige sur laquelle ils ont la main.*
- *Bonne gouvernance par gestion optimale des coûts.*
- *Par la justice participative, le citoyen entend contribuer à l'élaboration de la norme : les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites (CC 1134) ; Voir aussi BALZAC « Un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ».*



# CONCLUSION *(suite)*

- *Prise en compte globale du conflit dans tous ses aspects et pas uniquement le juridique : le social, le psychologique, le relationnel bref, l'HUMAIN par le rétablissement du lien social ➡ passer de la conflictualité à la coopération ;*
- *Recentrage du juge sur les litiges les plus ardues. Gain de temps qui lui permettra de motiver avec précision et sérieux. Fin des trames et des décisions types. Son travail gagnera en intensité et en intérêt ;*
- *En Définitive, les MARD ➡ une justice qui correspond mieux à l'état d'esprit contemporain tel que traduit par le mouvement des « gilets jaunes ».*





# BIBLIOGRAPHIE

- **J.M. COULON** : « *Réflexions et propositions sur la procédure civile* » ; *Rapport au Garde des Sceaux* ; La Documentation Française 1997.
- **J.Cl. MAGENDIE** : « *Célérité et qualité de la Justice : la médiation, une autre voie ?* » La Documentation Française 2008.
- **P. DELMAS-GUYON** : « *Le juge du 21ème siècle, un citoyen acteur, une équipe de justice* ». La Documentation Française 2013.
- **Antoine GARAPON, B. BERNABE, S. PERDRIOLLE et C. KADRI** : « *La prudence et l'autorité, l'office du juge au 21ème siècle* » ; Institut des Hautes Etudes sur la Justice, IHEJ, 2013.
- **Natalie FRICERO**, (sous la direction de) **Ch. BUTRUILLE-CARDEW, L. BENRAIS, B. GORCHS-GELZER et G. PAYAN** : « *Le guide des Modes Amiables de Résolution des Différends (MARD)* » guide Dalloz 2014-2015.
- **CODE CIVIL, CODE DE PROCÉDURE CIVILE** - Editions Dalloz - Dernière parution



Un lieu de culture, de connaissance et d'échanges